



PV de l'Assemblée Générale extraordinaire – Mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h30

1. Bienvenue

Présidence (Vice-président) : Daniel Huguenin-Dumittan

PV : Gina Rinaldi Perrenoud

Daniel Huguenin-Dumittan souhaite la bienvenue aux membres présents et les remercie d'être venus à cette assemblée générale extraordinaire demandée par le comité. Il salue particulièrement la présence des 3 Conseillers communaux : M. François Guenot, M. François Geiser, Mme Sarah Fuchs Rota, représentant les communes de La Côte-aux-Fées, des Verrières et de Val-de-Travers.

Une feuille de présence a circulé. On relève alors :

- 23 personnes présentes. Ce qui nous donne une majorité à 12 voix.
- 4 personnes excusées

M. François Guenot, informe qu'il n'est pas inscrit sur la liste de présences.

M. Daniel Huguenin-Dumittan dit avoir noté les noms des communes et non les noms des personnes. Cela sera corrigé à l'avenir si une nouvelle AG devait avoir lieu.

M. Huguenin-Dumittan rappelle le fait que lors des dernières AG tout n'avait pas été fait correctement, c'est pourquoi selon les statuts, voici comment a été organisée cette AG :

- Annonce parue dans le courrier Hebdo 20 jours avant l'AG
- Envoi postal à plus de 60 personnes pour l'invitation à l'AG selon 3 formules :
 - Aux membres cotisants
 - Aux communes partenaires
 - Aux personnes figurant sur la liste d'adresses de base

Concernant les personnes figurant sur la liste d'adresse, il leur a été demandé de se manifester en leur donnant un délai au 18 juin 2025, à savoir s'ils désiraient continuer à être membres. Sur les envois aux adresses de la liste de base, on note :

- 9 convocations ont été retournées par la poste
- aucun retour d'informations reçu concernant les convocations envoyées.

Cette absence de retours indique que la liste de base n'est plus d'actualité. Cela concerne une trentaine de personnes qui, depuis plus d'une année, ne donnent plus de signe de vie et de ce fait ne remplissent plus les conditions pour rester membres.

Selon notre liste de présence, nous enregistrons aujourd'hui 23 Présences et 4 Excuses

Aucune demande de documents (PV, rapport d'activité, comptes) ni de demandes individuelles ayant été déposées, l'ordre du jour est donc suivi.

2. PV de l'AG du 28 mai 2025

Daniel Huguenin-Dumittan

Ce document était à disposition sur demande (voir convocation).

Il n'a pas été demandé.

Néanmoins, si quelqu'un en demande la lecture, c'est volontiers que nous répondons à cette demande (les statuts ne prévoient pas d'envoi automatique des PV).

La discussion est ouverte quant à ce PV et à une éventuelle lecture de celui-ci.

M. Guenot demande ce que concerne le partenariat des communes. Est-ce que la Commune de La Côte-aux-Fées est membre de l'association et comment comprendre le mot « gestion » de l'association, terme attribué à ces communes partenaires.

M. Huguenin-Dumittan répond que pour lui le mot « gestion » vient du fait que :

- En versant une contribution à l'Association, d'une certaine manière, les communes prennent part au fonctionnement de Barak,
- De plus, les comptes de Barak sont contrôlés selon un tournus entre les 3 communes ce qui indique également une implication dans la vie de l'Association

c'est pourquoi le terme (gestion) a été utilisé.

Concernant la notion de membre, nos statuts prévoient (art.4) que l'Association est formée de personnes physiques ou collectives. On ne trouve pas de traces concernant les communes, ni dans les statuts, ni dans les archives consultées.

Mme Sarah Fuchs-Rota précise encore que la commune de Val-de-Travers a signé un mandat de prestations avec Barak qui stipule (lettre A, art. 5) que le Conseil communal est représenté au comité de l'Association.

Aux yeux du comité, Il apparaît donc logique que nos partenaires soient considérés comme des membres collectifs.

Pas d'autres demandes et remarques.

Le PV est adopté par un vote unanime et avec remerciements à son auteure.

Il sera publié sur le site internet de Barak par Miguel Dominguez.

3. Admissions/Démissions

Comme indiqué dans notre introduction, cela fait maintenant deux assemblées générales que nous n'avons pas de retour de plusieurs personnes qui figuraient sur la liste de base.

Aujourd'hui, seuls 34 membres ont payé leurs cotisations.

Concernant les autres personnes, dont nous n'avons pas de nouvelles, le comité a décidé de les exclure de notre association (art.4 de nos statuts).

Cette démarche est de la compétence du comité mais nous tenions à vous en faire part.

En ce qui concerne les démissions, nous avons deux démissions à enregistrer :

Nicolas Briche Junior,

Nathalie Thiébaud qui a longtemps assuré le poste de secrétaire.

4. Nominations statutaires

Toujours dans le souci d'être conforme avec nos statuts et comme nous avons rencontré quelques difficultés lors de l'AG de juillet 2024, nous revenons aujourd'hui, formellement, au chapitre des nominations statutaires (art. 6 des statuts).

Deux éléments à prendre en comptes sous ce point :

1. Nommer le comité :

Daniel Huguenin-Dumittan, président par intérim

Sarah Fuchs-Rota qui représente le CC de Val-de-Travers

Philippe Vaucher, membre du bureau

Castora Bovon, comptabilité

Gina Rinaldi, secrétaire

Alexa Vincze, membre

Domenico Mirarchi, membre

Fabienne Robert-Nicoud, membre

Miguel Dominguez, membre

Margherita Giovenco, membre

Avant de passer au vote, y a-t-il des propositions pour rejoindre le comité ?

Aucune demande n'est formulée.

Ce nouveau comité est accepté à l'unanimité par l'AG.

2. Organe de révision

Pour le contrôle de nos comptes, cette année, c'est la commune de Val-de-Travers qui a exercé cette mission. Comme le veut notre organisation, les comptes sont contrôlés par tournus au sein de nos partenaires. Pour l'année prochaine, ce sera au tour de la Commune des Verrières d'exercer cette mission.

Il s'agit ici d'une information qui ne provoque pas de vote ni de remarques.

5. Décision sur la dénonciation aux droits de superficie sur deux biens-fonds

Rappel :

Le 27 juin 2016 était signé un acte notarié concernant :

- Un contrat de prestations émanant de la Commune de Val-de-Travers auprès de Barak définissant les missions à remplir par l'association,
- L'octroi de la part de la commune de Val-de-Travers de deux droits distincts et permanents qui ont été inscrits au RF (registre foncier) (sur 30 ans)

Par cette démarche, Barak devient un propriétaire "virtuel" des deux bâtiments installés sur les deux parcelles (DDP D3626 et DDP D3627).

Nous utilisons le terme "virtuel" car à nos yeux, il ne s'agit pas d'une notion traditionnelle de la propriété. D'ailleurs, dans l'acte notarié est indiqué :

Barak s'engage à entretenir les bâtiments jusqu'à l'échéance du droit !

Barak a fait mieux que d'entretenir la halle, il l'a entièrement rénové à ses frais.

Actualité d'aujourd'hui :

Sans revenir sur tout ce qui s'est passé ces derniers temps, la Commune de Val-de-Travers a demandé la récupération de ces deux droits de superficie distincts et permanents dans la mise en place d'une inter-communalisation de Barak.

Ce transfert était devenu incontournable tant la situation de Barak (financièrement surtout) allait l'amener à la faillite !

Ce passage au sein de l'administration communale (accepté au CG en novembre 2024) passe tout naturellement par la récupération desdits biens-fonds.

Il faut également mentionner ici que cette démarche passe également par un acte notarié du même type que celui signé en 2016. Cet acte notarié sera signé, après l'acceptation du transfert, par la Commune de Val-de-Travers et par deux représentants du comité.

Mme Sarah Fuchs-Rota précise encore que l'acte notarié est lié au contrat de prestations et que les bâtiments vont retourner à la Commune de Val-de-Travers.

L'acte notarié devrait être signé le 10 juillet 2025.

Par cette démarche, la Commune de Val-de-Travers entend poursuivre la mission de Barak en faveur des jeunes du Val-de-Travers.

Sur ces deux points, l'AG doit prendre position par un vote formel :

- Passage en mains communales de l'organisation de Barak,
- Accord sur la cession de deux droits de superficie octroyés en 2016 pour un franc symbolique chacun et qui retournent à la Commune de Val-de-Travers

L'AG accepte ce transfert à l'unanimité.

6. Avenir de l'Association Barak

Par votre accord apporté sur les demandes figurant au point 5, il est utile de se poser la question sur l'avenir de l'Association.

L'Association par ses organes (en résumé) :

- Gère le fonctionnement de Barak : aujourd'hui passage en mains communales Commune de Val-de-Travers),
- S'occupe de l'entretien des bâtiments : aujourd'hui passage en mains communales (Commune de Val-de-Travers).

Aujourd'hui, sa mission est :

- D'accompagner le passage en mains communales et de garantir les missions de Barak telles que décrites dans les statuts (mi-juillet à la signature des textes officiels),
- De gérer les dossiers des animateurs jusqu'au terme de leur contrat (fin juillet 2025).

Il faut encore signaler que membres actuels du comité (la majorité) ne désirent plus poursuivre leur mandat après les échéances décrites ci-dessus.

On comprend alors qu'il s'agit ici de prendre position sur l'avenir de l'association et d'échanger sur ce point. En cas de volonté d'une suppression de cet organe, cette décision devra obtenir l'aval d'une nouvelle AG qui serait convoquée cet automne.

Mme Sarah Fuchs Rota rappelle que la Commune de Val-de-Travers a engagé deux animateurs, un homme et une femme, qui ont pris leur fonction le 1er juillet 2025 (ce jour).

Ils ont émis le désir de rencontrer des membres du comité et de l'Association, pour ceux qui seraient intéressés. Elle précise que les éducateurs proposent de créer une association des amis de Barak. Sur ce point, elle fait un appel auprès des personnes présentes qui aimeraient faire partie de cette association. Elles peuvent s'adresser à elle.

Daniel Huguenin-Dumittan dit que l'Association Barak de son côté sera certainement dissoute d'ici la fin de l'année.

Fabienne Robert-Nicoud demande s'il ne serait pas possible de fusionner une partie des membres de l'Association Barak avec cette nouvelle association des amis de Barak.

Philippe Vaucher dit qu'il serait préférable d'aller vers une dissolution de l'Association Barak actuelle et que si une autre association des amis de Barak doit se créer, qu'elle soit indépendante de celle qui existe.

Johanne Lebel Calame propose que l'Association soit dissoute en fin d'année afin que les comptes 2025 soient bouclés et contrôlés.

Il n'y a pas d'autres remarques concernant cette option de suppression.

7. Divers

M. Jean-Noël Bovard demande si les communes des Verrières et de la Côte-aux-Fées continueront de subventionner le centre Barak à l'avenir ?

M. François Guenot informe que pour 2025 la subvention de la Commune de la Côte-aux-Fées sera versée à Barak mais il précise que, chaque année, la commission financière demande si le versement continuera à 10. — par habitant et il n'est pas certain que cela perdure.

Mme Sarah Fuchs Rota répond que ce sera un point à discuter entre les communes mais elle précise que Barak doit être et rester accessible à l'ensemble des jeunes de notre région. Il sera donc important que les communes partenaires aujourd'hui le restent demain !

M. Daniel Huguenin-Dumittan dit qu'il sera important que les trois communes en discutent ensemble.

M. Daniel Huguenin-Dumittan informe que l'USL (Union des sociétés locales) a envoyé sa dédite concernant la location du local des pompiers pour fin septembre 2025.

Il informe encore, qu'en matière de liquidités, l'Association Barak pourra financer les salaires et payer les frais liés à la gestion jusqu'au passage en mains communales.

La séance est levée à 19h17

Pour l'Association Barak, le 14 juillet 2025 :

Le président ad-intérim
Daniel Huguenin-Dumittan

La secrétaire
Gina Rinaldi Perrenoud